Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-097 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux d'effacement de réseaux – en agglomération RD 14 – Rue des rochettes - La Touche - Erbray

Le Maire de la commune d'ERBRAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002 relatif à la signalisation temporaire et modifiée par les arrêtés des 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011 ;

VU la demande en date du 20 octobre 2026 de Monsieur CERISIER Franck, chef de chantier, représentant la société **STURNO RS50**, sise à chez sogenlink 69134 DARDILLY, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux d'effacement de réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1
La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier, selon les besoins des travaux, sur la RD 14 – rue des rochettes, en agglomération, au lieu-dit La Touche, sur le territoire de la commune d'Erbray.
Les travaux débuteront à compter du **20 octobre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **5 jours calendaires**.

Article 2
Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes pourront être mises en œuvre selon les besoins du chantier :

- limitation de la vitesse ;
- interdiction de dépasser ;

- neutralisation d'une voie de circulation ;
- mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou, si nécessaire, par piquets K10 ;
- interdiction de stationner au droit du chantier.

Toute restriction supplémentaire de circulation fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Article 3
La signalisation temporaire réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STURNO RS50**, qui en assurera la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

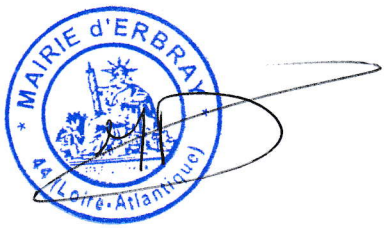
Article 4
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
Elle veillera notamment à maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de collecte des déchets et des services publics. Les riverains seront informés de toute gêne importante susceptible d'affecter leurs déplacements.

Article 5
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Erbray ainsi qu'au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 7
Madame la Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteaubriant et Monsieur le responsable de l'entreprise **STURNO RS 50** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ERBRAY**, le **20 octobre 2026**
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Publié et rendu exécutoire le 20 octobre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET